**Déblocage d’unités de prestation
(Projets de 3e génération)**

**Projet**

La commune/le canton/le district/ SLA est porteur du projet suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du projet ou sous-projet : |       |
| Code ARE: |       |
| N° du PA: |       |
| Coûts estimés : | en CHF |
| Unités de prestations estimées: | nombre | [pèces/m/m2] de la catégorie: | catégorie  |
| nombre | [pèces/m/m2] de la catégorie : | catégorie  |

**Contributions fédérales**

Le projet figure comme mesure pouvant bénéficier de contributions fédérales forfaitaires dans l’accord sur les prestations signé avec la Confédération le 18 novembre 2019. Dans le cadre de l’accord sur l’affectation des contributions fédérales forfaitaires pour les mesures du projet d’agglomération de 3e génération au sens de l’art. 21a OUMin conclu le 13 août 2019 entre les cantons d’Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Soleure ainsi que le district de Lörrach et Saint-Louis Agglomération et, à partir du 1er janvier 2021 dans le cadre du Règlement sur la gestion des mesures bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires, le versement d’une contribution fédérale a été assuré pour ce projet.

**Déblocage d’unités de prestation**

Les contributions fédérales seront perdues si les projets présentés dans le cadre du PA de troisième génération ne sont pas réalisés au plus tard le 31 décembre 2025. Si le déblocage a lieu suffisamment à temps, les unités de prestation ainsi libérées dans le périmètre de l’agglomération de Bâle pourront être mises à disposition pour des mesures de remplacement. Les porteurs de projets sont donc tenus de débloquer les unités de prestation liées à un projet dès qu’il apparaît que celui-ci ne pourra pas être réalisé dans le délai prévu.

Par la présente, le porteur du projet déclare que sur les unités de prestation estimées pour le projet

☐ Seule une partie à été mise en œuvre, à savoir nombre unités de prestation

☐ Aucune unité de prestation n’a été mise en œuvre

Justification :

|  |
| --- |
| Justification en 2-5 phrases |

Par conséquent, nombre unités de prestation de la catégorie catégorie sont débloquées. En débloquant ces unités de prestation, le porteur de projet renonce aux contributions garanties pour ces dernières.

|  |
| --- |
| Lieu, date :       |
|  |  |
| Position | Position |
| Nom | Nom |

Annexe :

* Décision de l’organe compétent quant au renoncement (extrait du compte rendu)